
SERVICE PUBLIC DE L'EAU : GRENOBLE TROUVE DES PARTENAIRES

La commune de Grenoble s'est associée avec les communes de Sassenage, La Tronche, Seyssins et Varcès à compter du 1^{er} janvier 2014 pour poser les bases juridiques d'une mutualisation de leurs services de l'eau en créant la Société Publique Locale "Eau de Grenoble" (SPL). Cette société est présidée par Eric Grasset et dirigée par Jacques Tcheng (respectivement ancien président et ancien directeur de la Régie des eaux de Grenoble).

Le premier avantage qu'offre cette nouvelle structure est la possibilité pour toutes les communes titulaires d'au moins une action dans cette SPL de confier en tout ou partie la gestion du service public à cette SPL sans devoir faire d'appel d'offre préalable.

En effet, suite au recours de la SAUR contre la ville de SASSENAGE, il est apparu que pour le tribunal administratif de Grenoble, Sassenage n'avait pas démontré l'intérêt public qu'il y avait à passer une délégation de service public avec la REG.

La SPL autorise désormais cette délégation puisque la commune de Sassenage est l'un des actionnaires de la SPL Eau de Grenoble.

Par ailleurs, la mise en place d'une plateforme technique, la mutualisation des moyens, tant humains que techniques, permettront à terme des économies d'échelle et financières, pour un service de grande qualité maintenu et une réactivité accrue.

La création d'une régie en satellite de la Mairie devrait rassurer les Grenoblois, car le budget annexe de l'eau sera préalablement à toute décision soumis à avis du comité. Précision

étant faite que les usagers sont aussi représentés au sein de la régie par la participation d'un représentant du Comité des usagers de l'Eau de Grenoble à son conseil d'exploitation.

Le schéma de gestion de l'Eau (SPL + régie) mis en place sur Grenoble permet un contrôle démocratique des décisions et une information des usagers.

Par exemple, ce schéma n'existe pas sur les communes de La Tronche et Sassenage. Si SASSENAGE n'a délégué sa gestion qu'à la seule SPL, la commune de LA TRONCHE, actionnaire de la SPL, a délégué la partie distribution de cette gestion à la SAUR, mais peut-être n'est ce que provisoire ?

Qu'advient-il au premier janvier 2015 ? Dans le cadre de la loi Métropole, la compétence eau potable sera prise par la Métro. Le budget annexe de l'eau sera récupéré par elle. Cela contraindra par ailleurs les principaux partenaires (SIERG et Grenoble) à reconsidérer leur fonctionnement.

Les relations entre représentants d'usagers et opérateurs seront-elles toujours aussi constructives et transparentes ? Cela dépendra de la nouvelle donne politique locale après les municipales. Cela dépendra aussi de la pérennité des actuelles conventions entre ville de Grenoble et REP, dont le contenu s'imposera à la Métro au cours des premières années de l'exercice de sa nouvelle compétence.

L'association Eau Secours y sera très attentive.

Le président, Daniel Hiriart

LES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES (SPL)

Les SPL ont été introduites dans le droit positif par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010.

Ces nouveaux outils sont mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que certaines conditions sont remplies. Elles ne peuvent fournir de prestations qu'à leurs actionnaires (on dit en « *in house* »).

Un acteur privé ne peut pas être actionnaire d'une SPL. Par ailleurs, les seules personnes publiques pouvant participer à ces sociétés sont les collectivités territoriales et leurs groupements. L'Etat et les établissements publics aussi bien nationaux que locaux sont donc exclus.

Leur capital est divisé en actions et constitué entre des associés qui ne supportent les pertes de l'entreprise qu'à concurrence de leurs apports.

En qualité de sociétés anonymes, les SPL sont soumises au livre II du code du commerce. Par ailleurs, elles sont soumises, sauf dispositions contraires, aux règles régissant les sociétés d'économie mixte locales (SEML) prévues au titre II du livre V de la première partie du CGCT (Code général des Collectivités Territoriales).

Elles ne peuvent être créées que dans le cadre des compétences attribuées par la loi aux collectivités territoriales et à leurs groupements, pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Leur objet social doit être défini de manière suffisamment précise afin que le lien avec les compétences de chacun des membres de la société puisse être clairement établi.

(Informations extraites de la CIRCULAIRE N°COT/B/11/08052/C (Ministère de l'Intérieur – Direction Générales des Collectivités Locales)

SPL – VILLE DE GRENOBLE : UNE CONVENTION QUI VISE JUSTE

Une SPL, de par son volet société commerciale, paie l'impôt sur les sociétés (33% des bénéfiques).

La SPL a un chiffre d'affaire, des recettes (factures des usagers) et des dépenses (fonctionnement, investissement, redevance à la ville de Grenoble).

Comment se calcule le bénéfice ?

Dans un cadre concessif, la SPL peut provisionner chaque année dans ses dépenses et donc dans ses comptes une partie de la valeur du réseau (par exemple un quarantième si l'amortissement se calcule sur quarante ans et sous réserve que le contrat ait une durée de minimum de 40 ans. En effet si la durée du contrat est plus courte, l'amortissement se calcule alors sur la durée du contrat). Cela permettra de disposer des sommes nécessaires au moment où il faudra remplacer les tuyaux. A contrario, si la collectivité gère le plan pluriannuel d'investissements et les finance, alors le calcul s'effectuera selon la durée de vie de chaque composant de l'actif et la SPL versera la contrepartie de cet amortissement dans la redevance due à la REP.

Il y a aussi toutes les charges à déduire : personnels, locaux, parc de véhicules et d'engins, bureautique, entretien courant des installations, etc. Le bénéfice imposable c'est ce

qui reste une fois que tout ceci a été payé.

Par contre les investissements importants (par exemple équiper en réseau de distribution un nouveau quartier) ne peuvent pas être déduits de la marge bénéficiaire sur laquelle se calcule l'impôt.

C'est pourquoi, dans la convention passée entre la SPL et la nouvelle régie à autonomie financière (Régie de l'Eau Potable – REP présidée par Laure Masson et dirigée désormais par Thierry Fardeau), il a été prévu que les gros investissements resteraient à la charge de la régie et qu'en compensation une redevance serait payée à la ville (au budget annexe de l'eau) par la SPL qui encaisse les factures des usagers. Cette redevance est une charge déductible du bénéfice imposable de la SPL.

Par bonheur, dans le secteur de l'eau, ce montant est neutralisé par un cadeau fiscal fait aux entreprises et qui est actuellement répercuté aux usagers à travers le CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) mais cette disposition sera-t-elle durable ?...

Or, il a été calculé que la part d'impôt sur les sociétés représente 5% de la facture des abonnés au chauffage urbain de notre région urbaine grenobloise ! Ce n'est pas rien pour les usagers.

SPL EAU DE GRENOBLE : QUESTIONS – REPONSES

Grenoble est l'un des actionnaires de la Société Publique Eau de Grenoble. Quelle est la nature juridique des conventions passées entre cette ville et la SPL ?

Les contrats passés entre la Ville de Grenoble et la SPL sont des contrats de délégation de service public ; ils auraient pu être des contrats de concession (plus protecteurs des actifs patrimoniaux des collectivités).

La SPL est-elle une société publique ou privée ?

La SPL est une société publique et non privée, même si elle est inscrite au Registre du Commerce (la REG l'était aussi), et même si certaines de ses dispositions relève du Code des Sociétés (SA), car pour l'essentiel elle dépend du Code Général des Collectivités Territoriales.

Qu'en est-il de sa comptabilité ? Privée ou publique ?

Sa comptabilité est calée sur le plan comptable général et non plus sur la M49 ce qui permet de sortir des lourdeurs et des contraintes de la comptabilité publique peu compatible à la bonne gestion des fonds publics d'un service public « industriel et commercial »

Elle bénéficie d'un capital social (inexistant à la REG) entièrement public mais qui permet une meilleure structure financière du Bilan (patrimoine). Cette assise financière plus importante lui permet de peser plus lourd avec ses partenaires et, par exemple, d'accéder de façon plus souple à des prêts.

Quels contrôles pour la SPL ?

Elle est davantage contrôlée que la REG ne l'était : Chambre Régionale des Comptes (idem REG), Commissaires aux Comptes (inexistant à la REG), Conseil d'Administration composé uniquement d'élus (à la REG seulement les 2/3 des postes), Comité d'Orientation Stratégique (inexistant à la REG) qui émet un avis préalable sur les délibérations soumises au conseil d'administration (exercice du contrôle analogue, c'est à dire du contrôle par des représentants de la collectivité).

AU SIERG : DE LA SEM SERGADI À LA SPL SERGADI

Par décision d'une assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 2013 et du président le 2 janvier 2014, la SERGADI, (Société des Eaux de la Région Grenobloise et d'Assainissement du Drac Inférieur) SEM liée au SIERG et opératrice de ce dernier, s'est transformée en SPL, prenant la dénomination SPL SERGADI. Elle pourra intervenir en matière de protection des points de prélèvements, production, traitement, transport, stockage et distribution d'eau potable ; traitement, collecte, transport et épuration des eaux usées, élimination des boues ; assainissement non collectif.

**FINALEMENT SIERG ET VILLE DE GRENOBLE ONT DONC CHACUN LEUR SPL.
QUE C'EST DONC DIFFICILE UN MARIAGE DE RAISON !**

UN ABONNE DOMESTIQUE INDIVIDUEL DE GRENOBLE :

COMPRENDRE UNE FACTURE D'EAU DE 120 M3 EN 2013

Total Régie : 136,80 €

Total Assainissement : 130,82 €

Total Agence de l'eau : 58,22 €

Etat (tva) : 20,16€

Agence de l'eau (1) : Modernisation des réseaux de collecte

Agence de l'eau (2) : Lutte contre la pollution domestique

Agence de l'eau (3) : Redevance prélèvement (de la ressource)

Coût d'un m³ d'eau pour 120 m³ livré : **2,88 €**

source : Régie des Eaux de Grenoble www.reg-grenoble.fr

Consommation en m ³	106,80 €	31%
Location compteur	10,00 €	3%
Abonnement	20,00 €	6%
Redevance Métro assainissement	83,36 €	24%
Prime fixe Metro	7,00 €	2%
Redevance SDA	40,52 €	12%
Agence de l'eau (1)	18,00 €	5%
Agence de l'eau (2)	33,60 €	10%
Agence de l'eau (3)	6,62 €	2%
Montant TVA à 5,5% et 7%	20,16 €	6%
TOTAUX	346,06 €	100%

EAU SECOURS AU COMITE DES USAGERS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU DE GRENOBLE

Eau Secours a participé en 2013 à l'élaboration du point de vue des Usagers sur les comptes financiers 2012, sur le Budget prévisionnel 2014 de la REG (désormais REP : Régie de l'Eau Potable) et sur le prix de l'eau en 2014.

Avis du Comité d'Usagers sur le prix de l'eau en 2014 transmis au président de la REG

Monsieur le Président,

Le groupe de travail sur le prix de l'eau, qui regroupe les membres du Comité des Usagers du service public de l'eau, des administrateurs et les dirigeants de la Régie des eaux de Grenoble, s'est réuni les 1^{er} et 22 octobre 2013.

Le Comité des usagers donne l'avis suivant :

Le comité approuve les propositions suivantes concernant l'évolution du prix du service public de l'eau aux abonnés grenoblois pour 2014.

- **Le prix de l'eau au m³ hors taxes** augmente de 1 centime (environ 1,1%) afin de compenser très partiellement la baisse de consommation et l'inflation monétaire. Le prix retenu pour 2014 est de **0,90 €/m³ hors taxes**.
- **Les tarifs des parts fixes** sont maintenus au niveau de 2013 pour les abonnés domestiques. Pour les abonnés non domestiques (professionnels, copropriétés, bailleurs sociaux, industriels, ...) la part fixe est :
 - maintenue au niveau de 2013 pour les 5 premières tranches de 0 à 249 m³ annuels ;
 - augmentée d'environ 1% pour les 4 tranches comprises entre 250 et 1499 m³ annuels ;
 - augmentée d'environ 3 % pour les 4 tranches comprises entre 1500 et 3499 m³ annuels ;
 - augmentée d'environ 4 % pour les 7 tranches supérieures à 3500 m³ annuels.
- **Les tarifs de location hors taxes** de compteurs sont :
 - maintenus pour les compteurs de faibles diamètres (15, 20 et 25 mm) ;
 - augmentés d'environ 5% par rapport à 2013 pour les autres diamètres.
- **Les frais d'accès :**
Les frais d'abonnement et de réabonnement restent, pour les abonnés à plein tarif, **inchangés** en hors taxes depuis 2011.

Les « tarifs sociaux » hors taxes pour les bénéficiaires d'APL sont maintenus au niveau de ceux de 2013.

Le Comité des usagers appelle toutefois l'attention du Président de la Régie des Eaux de Grenoble, du conseil d'administration et des élus sur l'impact des nouveaux taux de TVA applicables au 1^{er} janvier 2014.

En effet, si pour la part énergie « eau » le taux de TVA reste à 5,5 %, ce taux est modifié de 7 % à 10 % pour la part assainissement et pour les frais d'accès. Ce nouveau taux engendre, pour l'utilisateur, une augmentation de 2,8 % de cette part assainissement et de ces frais.

Enfin, le Comité des usagers prend note qu'à compter du 1^{er} janvier 2014 la Régie des Eaux de Grenoble sera dissoute et que la Ville de Grenoble délèguera sa gestion de l'eau à une Société Publique Locale dont elle sera

actionnaire et mettra en place, dès le 29 novembre prochain, une régie non autonome chargée de suivre le budget spécifique de l'eau au sein de la Ville de Grenoble

Le Comité des usagers remercie l'ensemble de participants du groupe de travail sur le prix de l'eau et la Régie pour la qualité des débats qui ont animés les réunions et pour la transparence dans les informations apportées à tous les niveaux par la Régie des Eaux de Grenoble depuis 2001. Il souhaite que les changements d'organisation dans la distribution et l'adduction de l'eau à Grenoble maintiennent, à l'avenir, cet excellent niveau de confiance et de concertation entre les différents partenaires.

Que l'eau de Grenoble reste claire et naturellement pure.

Le président, Michel Richard

EAU SECOURS AU COMITÉ D'USAGERS DU SIERG : LES PRIX POUR 2014

« La durabilité patrimoniale passe par un niveau d'investissement régulier, significatif et courageux. Ce n'est pas en faisant moins que nous aurions plus. » Rapport de présentation du budget 2014 du SIERG.

- la redevance **compétence obligatoire** 2014 (selon nb d'habitants : **0,297440 € HT / hab** soit + 2,10 % par rapport à 2013 ;
- la redevance **compétence optionnelle 1 "fourniture"** 2014 : **0,431517 € HT/m³** fourni soit + 2,10 % par rapport à 2013 ;
- la redevance **compétence optionnelle 2 "stockage"** 2014 : **0,033855 € HT/m³** fourni soit + 15 % par rapport à 2013.

VU À LA TV - France 5 : L'EAU, UN MARCHÉ SOUS PRESSION -

La Régie de eaux et le Comité des Usagers par les voix de Jacques TCHENG, directeur-ordonnateur de la REG, Emmanuelle LUZIGNANT, directrice des services techniques de la REG, et Michel RICHARD, président du Comité des Usagers ont participé en novembre au tournage du documentaire "*l'eau, un marché sous pression*" diffusé sur France 5 le 26 janvier à 20h30, le 2 février à 16h et le 13 février à 16h30. Un documentaire de 52 mn proposé par **elaia prod** (info@elaiaprod.fr - 01 69 00 48 38).

SERVICE D'EAU DU GRAND LYON : VEOLIA ELIMINE SES CONCURRENTS

Veolia a signé avec le Grand Lyon un contrat d'un montant de 320 millions d'euros, portant sur la gestion de l'eau dans 54 communes, pour une durée de 8 ans à partir du 3 février 2015.

Le contrat concerne la gestion de production et de distribution d'eau potable de 54 communes (33 actuellement). Le tout doit représenter un chiffre d'affaires cumulé de 660 millions d'euros et 55 millions d'euros d'investissements, selon l'entreprise. L'entreprise annonce qu'elle installera 5 500 capteurs de localisation des fuites "*pour une surveillance en continu des 2 000 km de réseaux les plus sensibles*". Les "*objectifs de rendement de réseau*" seront de 85% fin 2016 et 87% en 2018. Elle annonce aussi la création d'une filière "*insertion par l'emploi*" sur le Campus Veolia environnement ouvert à Jonage, "*en soutien aux politiques sociales du Grand Lyon*". *10 % des heures travaillées au sein de la société "Eau du Grand Lyon" seront effectuées avec du personnel en insertion (15 % à terme)*". Un "*réseau intelligent*" qui permettra aux abonnés du Grand Lyon de "*consulter leur consommation journalière via internet et de bénéficier d'une facturation sur les volumes réellement consommés*".

L'ACER (association d'usagers locale membre de la CACE -<http://www.cace.fr/>) nous le rappelle : Gérard Collomb, maire socialiste-sic a souligné "*qu'il fallait aider les prédateurs du privé pour les aider à se développer notamment à l'étranger*". Ceci fait logiquement suite à un propos du même en 2008 : il faisait "*table rase des 400 millions d'€ de surfacturation*" que le contrat de DSP hyper léonin avait permis d'encaisser de manière règlementaire puisque contractuelle par VEOLIA.

La pression des usagers a porté ses fruits : cette fois les prix seront à la baisse : 1,45€/m³ pour l'eau potable et un peu moins de 3€/m³ (assainissement et redevances et taxes compris) au début février 2015 (soit 23,9% de moins qu'actuellement. L'ACER souligne : le contrat de 8 ans se continuerait par un retour en régie en 2023 (écrit noir sur blanc dans le contrat), ...mais déjà annoncé en 2008 pour 2015 !

Grenoble, le 10 février 2014

Chère adhérente, cher adhérent,

Vous êtes invité(E) à participer à l'**Assemblée Générale annuelle** d'Eau Secours qui se tiendra le **MERCREDI 12 MARS 2014 DE 18H A 19H** au siège de l'association, **106bis rue Abbé Grégoire, GRENOBLE.**

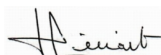
ORDRE DU JOUR :

1. Rapport d'activité/Rapport moral 2013 (*Communauté de l'Eau Potable (CEP), Coordination des Associations de Consommateurs d'Eau (Cace), Comité des Usagers du Service public de l'eau (REG -Grenoble), Commission Consultative des Services publics Locaux (placé auprès de la Métro), Comité des Usagers du Service public de l'eau de Saint-Egrève*)
2. Rapport financier 2013. Décision de clôture du compte bloqué.
3. Orientations 2014 : Suivi du dossier de remise en eau du Drac près du principal puits de captage (PR4) à Rochefort. Mise en place de la SPL et de la Régie de l'Eau Potable de Grenoble : place des associations d'usagers et du Comité qui les regroupe.
4. Renouvellement des membres du Conseil d'Administration et élection du Bureau.

Pour pouvoir voter à l'assemblée générale, il faut être à jour de sa cotisation 2013. Si la mention 13 ne figure pas sur l'étiquette qui porte votre adresse, c'est que votre cotisation 2013 n'a pas encore été enregistrée.

Il est possible de régulariser jusqu'au jour de l'assemblée générale inclus. Cependant pour faciliter l'établissement du rapport financier de l'exercice 2013, il est préférable que vous nous fassiez parvenir vos cotisations dès que vous aurez lu ce courrier. Du fait de la date de cette convocation, le paiement pour 2014 est souhaitable lui aussi... Merci de votre soutien.

A bientôt, très cordialement,
Le président, Daniel Hiriart.



ASSEMBLEE GENERALE - EAU SECOURS - MERCREDI 12 MARS 2014 - P O U V O I R-

Je soussigné, Prénom : NOM :

Adresse : n° rue ou place :

donne pouvoir pour me représenter, signer la feuille de présence, voter en mes lieu et place à :

Prénom : NOM :

Adresse : n° rue ou place :

Fait à, le

Signature

JE SUIS CANDIDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EAU SECOURS EN 2014

Prénom : NOM :

Adresse : n° rue ou place :

Né(e) le **à** **Profession**

Date **Signature**

Votre adhésion soutiendra notre association qui n'a pas d'autres ressources que les cotisations de ses adhérents. Elle vous permettra de recevoir par la poste ou par courriel les prochaines « Lettres d'Eau-Secours ».

ABONNES DOMESTIQUES INDIVIDUELS : Nom

Prénom

Adresse

Tél :

Pour éviter les frais postaux -> e-mail :

Je peux participer à des actions (rédaction, distribution de tracts ou autres etc.) OUI

NON

Je régularise pour 2013 (8 euros).

J'adhère pour 2014 (8 euros) Chèque à l'ordre de EAU Secours à retourner au siège de l'association.

Pour les copropriétés les montants sont les suivants : 3,05 euros par appartement jusqu'au 50^{ème} ; 1,52 euro du 51^{ème} au 100^{ème} e ; 0,76 euro par appartement au delà du 100^{ème}.

Votre adresse e-mail nous permettra de vous informer plus souvent, plus rapidement et pour beaucoup moins cher

*Eau Secours - Association de défense des Usagers des services publics de l'Eau et de l'Assainissement
chez Daniel HIRIART*

106 bis rue Abbé Grégoire 38000 GRENOBLE 0476 70 32 92